

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022 est approuvé.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-044 : Plan de financement des travaux d'aménagement de la traverse du Coux**

Monsieur le maire présente les études de faisabilité réalisées par l'ATD pour l'aménagement de la traverse du bourg ainsi que le plan de financement de cette opération.

<b>Dépenses</b>	<b>Taux</b>	<b>Montants €</b>
Travaux préparatoires, terrassements, voirie, réseaux eaux pluviales, réseau fibre, maçonneries, bordures, caniveaux et sols		363 800
Accessibilité et signalisation		8 200
Mobilier et divers		5 500
Espaces verts		5 100
Maîtrise d'œuvre	7 %	26 782
Mission SPS	1 %	268
Total de l'opération H.T.		409 650
TVA	20 %	81 930
Total des dépenses TTC		491 580
<b>Recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montants €</b>
Dotation d'équipement des territoires ruraux	382 600 € x 25 %	95 650
Contrats de projets communaux	409 650 € x 25 %	102 412
Autofinancement		212 879
FC TVA	491 580 € x 16,404 %	80 639
Total des recettes TTC		491 580

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aménagement de la traverse du bourg,
- adopte le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- mandate Monsieur le maire pour solliciter les subventions :
  - auprès de Monsieur le sous-préfet de Sarlat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023,
  - auprès de Monsieur le président du Conseil départemental de la Dordogne, au titre de la contractualisation avec les territoires.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-045 : Tarif de location des salles communales**

Monsieur le maire rappelle les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il propose à l'assemblée de modifier ces tarifs afin de supprimer la différenciation entre location avec ou sans chauffage qui, d'une part n'est pas vérifiable durant les intersaisons et compte tenu, d'autre part de la climatisation réversible installée à la salle des fêtes du Coux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous, à compter de la présente délibération :

**Salles des fêtes de Coux et Bigaroque et de Mouzens**

Locations aux particuliers ou aux professionnels

	Contribuables de Coux et Bigaroque-Mouzens	Autres
1 journée	110 €	210 €
Week-end	160 €	260 €
Mariage (forfait 4 jours)	250 €	350 €
1 jour supplémentaire	50 €	80 €
Activités sportives ou culturelles proposées par les professionnels	40 € (*)	40 € (*)
(*) Tarif mensuel pour une utilisation par semaine (3 h maximum). Ce forfait est multiplié en fonction du nombre d'occupations hebdomadaires.		

Location aux associations

	Associations de Coux et Bigaroque-Mouzens	Associations hors commune
Manifestations non payantes (Réunions)	Gratuit	60 €
Manifestations payantes (lotos, repas, bals, marchés, théâtre etc.)	20 €	60 €
Activités associatives sportives et culturelles	Gratuit	40 € (*)
Activités associatives sportives ou culturelles en faveur des jeunes de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
(*) Tarif mensuel pour une utilisation par semaine (3 h maximum). Ce forfait est multiplié en fonction du nombre d'occupations hebdomadaires.		

**Centre social et culturel**

	Associations de Coux et Bigaroque-Mouzens	Autres associations
Réunions / ateliers / réceptions ponctuelles	Gratuit	10 €
Ateliers (réservations récurrentes)	Gratuit	20 € (*)
(*) Tarif mensuel pour une utilisation par semaine (3 h maximum).		

- fixe le montant de la caution à 200 €,

Les réservations pour lesquelles une convention a été signée avant le 6 décembre seront facturées au tarif en vigueur au moment de leur signature.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-046 : Contrat d'assurance statutaire pour l'année 2023**

Monsieur le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance des contrats adressés par CNP assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2023.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-047 : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (SPAC) et non collectif (SPANC)**

En application de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés aux communes ayant transféré au moins une compétence, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire présente les RPQS 2021 produits par la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède dans le cadre de l'exercice des compétences transférées "assainissement collectif" et "assainissement non collectif".

Le conseil municipal approuve les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif produits par la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède pour l'année 2021.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-048 : Décision modificative n° 2, budget principal**

Par délibération du 2 mai 2022, le conseil municipal a décidé de provisionner des créances douteuses à hauteur de 77,75 €.

Les crédits inscrits à l'article 6817 du budget principal 2022 étant insuffisants, monsieur le maire propose de modifier l'inscription budgétaire comme suit :

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Diminution/ crédits</b>	<b>Augmentation des crédits</b>
022	Dépenses imprévues	100,00	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		100,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Le conseil municipal autorise les virements de crédits proposés.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **QUESTIONS DIVERSES**

Vélo-route/voie verte : la prochaine étape est la comparaison de l'implantation du chemin sur le terrain avec le tracé qui figure sur le cadastre. Il s'avère en effet que des portions de chemin ont été déplacées au fil du temps et des usages.

Ce relevé ainsi que le modificatif parcellaire nécessaire à la cession, seront effectués par un géomètre. Ces travaux effectués, suivront les acquisitions foncières.

Prochain conseil municipal : lundi 9 janvier 2023 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 00 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT